



Obligation alimentaire et Usufruit

Par **SCARRONE Pierre**, le **15/11/2016** à **09:36**

Bonjour. Ma mère doit entrer en maison de retraite médicalisée. Ses revenus ne sont pas suffisants. Elle est usufruitière d'une maison depuis le partage avec ses enfants devant notaire du 22/10/88. Suite à une demande d'aide au conseil général du var et dans le cadre d'une obligation alimentaire décidée en fonction des revenus des deux enfants, le conseil général nous octroi une aide mais prend en contrepartie sa maison. Il me semble avoir entendu qu'un bien en usufruit depuis plus de 10 ans ne peut être enlevé aux héritiers naturels. Il me semble qu'un usufruit est opté pour diminuer les frais de succession et éviter aux héritiers de perdre leurs biens suite à des aides sociales en faveur de l'usufruitière. Merci de répondre à ma question et si on ne peut enlever un bien aux héritiers naturels de me donner le numéro de code, de loi ou d'article faisant foi afin que je puisse faire prévaloir mes droits devant le conseil général.